



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

CAF

Question écrite n° 18198

Texte de la question

M. Philippe Meunier interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la mise en place de pénalités destinés à sanctionner la fraude. Ainsi, chaque caisse d'allocations familiales a la possibilité de sanctionner les allocataires frauduleux par le biais de pénalités proportionnelles à la gravité de la fraude. Il lui demande de lui communiquer les montants des pénalités infligés aux contrevenants depuis 2007.

Texte de la réponse

Afin de lutter efficacement contre la fraude, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 a profondément réformé le dispositif de pénalités financières des organismes de sécurité sociale des branches famille et vieillesse. Le tableau ci-joint précise le nombre et le montant total des pénalités prononcées depuis 2008.

Années	Nombre de pénalités	Montant total des pénalités prononcées
2008	1 037	528 170 €
2009	1 869	1 101 690 €
2010	2 766	1 719 504 €
2011	4 889	2 997 408 €
2012	7 077	4 297 030 €

Le dispositif de pénalités a été progressivement renforcé au cours des dernières années : son champ d'application a été élargi et le plafond des pénalités a été relevé en cas de récidive ou de fraude en bande organisée. Les pénalités financières sont désormais plus dissuasives et les organismes de sécurité sociale disposent, aujourd'hui, d'un éventail diversifié et gradué de sanctions applicables pour lutter contre la fraude aux prestations.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18198

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 février 2013](#), page 1419

Réponse publiée au JO le : [17 juin 2014](#), page 4884